



APPEL À PROJETS
**SOUTIEN AUX COMMERCE CULTURELS PARISIENS : ACCESSIBILITE,
DIVERSITE ET TRANSITION ENERGETIQUE**

Date d'ouverture : Vendredi 12 mai 2023

Date limite de dépôt : Lundi 10 juillet 2023 à 12 heures

► Dossier à envoyer par électronique à l'adresse

DAE-AAP-Commerce@paris.fr

Ville de Paris – Direction de l'Attractivité et de l'Emploi – Bureau du Commerce et des Recherches Immobilières

Préambule

Les commerces culturels parisiens de proximité ont été confrontés ces dernières années à plusieurs crises consécutives (sanitaire, énergétique, inflation...) avec des incidences variables sur leur activité, mais les obligeant à s'adapter, voire à réinventer leurs métiers et leurs offres. À ce contexte, s'ajoutent de faibles marges de rentabilité, des charges de loyers élevées et des frais peu compressibles liés à la nécessité d'offrir des services qualitatifs essentiels et du lien social face à la concurrence des plateformes de e-commerce notamment.

En plus d'être l'une des capitales mondiales les plus riches en nombre de librairies, généralistes comme spécialisées, Paris héberge un très grand nombre d'acteurs proposant la vente de biens et services culturels, ou des offres hybrides de diffusion de contenus culturels (édition, musique, arts et images, etc.)

À travers différents outils qu'elle a mis en œuvre, la Ville de Paris favorise depuis 20 ans l'attractivité, la diversité et la vitalité de ces commerces, auxquels les Parisiens sont attachés. A un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, cet appel à projets, qui s'adresse aux commerçants et acteurs économiques culturels indépendants et de proximité, vise à les aider à réaliser des travaux d'accessibilité universelle et/ou à favoriser leur transition énergétique.

ARTICLE 1 - OBJET

L'appel à projets a pour objectif d'accompagner les besoins d'évolution des acteurs économiques culturels, et en particulier d'aider d'une part les commerces culturels parisiens à adapter leurs locaux aux enjeux d'accessibilité universelle, et, d'autre part, de les accompagner en matière de transition énergétique face aux enjeux environnementaux et écologiques (performance et sobriété énergétiques, locaux basse consommation, ...) afin, notamment de réduire leur impact environnemental et baisser leurs charges..

Les projets retenus, de par leur impact sur l'accueil et la vie des lieux concernés, devront contribuer à dynamiser le commerce de proximité parisien et à améliorer l'offre commerciale des commerces culturels.

ARTICLE 2 – CANDIDATS & CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidats à l'appel à projets sont des acteurs économiques parisiens indépendants relevant du secteur « commerce culturel », déjà existants et ayant un ou plusieurs locaux dans Paris, quel que soit leur statut juridique.

Pour être éligibles, les structures candidates doivent :

- avoir de 0 à 50 salariés,
- avoir une activité qui a démarré avant le 1er février 2023,
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2023.

Peuvent être éligibles les projets immobiliers concourant à :

- Permettre une mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, à mobilité réduite, et plus généralement proposer un accueil universel et inclusif de tous les publics (nourrissons, jeunes enfants, femmes enceintes, personnes âgées), grâce au réaménagement des espaces et à l'installation d'équipements pérennes. À titre d'illustration les projets auront pour objet d'améliorer les conditions d'accès, les circulations et la lisibilité des différentes fonctionnalités offertes, la qualité de l'éclairage, le confort d'utilisation des installations à disposition du public et du personnel et notamment des bureaux, espaces communs, d'améliorer les conditions de travail du personnel (monte-charge, ...), de proposer une signalétique durable et inclusive, etc.
- Des objectifs environnementaux et de développement durable, en particulier en matière de performance énergétique. A titre d'illustration, les projets pourront avoir pour objet d'investir dans des systèmes d'isolation thermique et phonique, un changement de façades, l'installation d'éclairage moins énergivores, de pompes à chaleur, des systèmes de climatisation écologiques, ou encore de baisser la chaleur dans les locaux commerciaux par l'installation de stores extérieurs, de réduire la consommation énergétique grâce à l'installation de revêtements et matériaux adaptés, etc...

ARTICLE 3 – MODALITES DU DISPOSITIF

Les entreprises visées à l'article 2 peuvent candidater à l'appel à projets, le dépôt d'un dossier et sa recevabilité ne valant pas attribution automatique d'une aide.

Les projets retenus pourront prétendre à un soutien de la Ville uniquement pour les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place du projet.

Sur la base de l'étude des dossiers de candidature, la Ville pourra attribuer une aide pouvant aller jusqu'à 20 000 € maximum par lauréat et qui représentera au maximum 80% des investissements (HT) présentés par les candidats.

Les dépenses peuvent être prises en compte de manière rétroactive jusqu'au 1^{er} janvier 2023, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de l'article 2.

Sur la base d'un dossier accompagné de justificatifs notamment chiffrés (devis et tout élément permettant la bonne compréhension du projet : plans, photos...), les entreprises doivent démontrer qu'elles s'inscrivent dans une démarche de transformation de leur façon de travailler en visant un ou plusieurs des objectifs cités à l'article 2.

L'appel à projets est cumulable avec les autres dispositifs de soutien aux entreprises culturelles.

L'aide perçue par cet appel à projets est soumise à la réglementation *de minimis*. Pour rappel, sont notamment comptabilisées les aides nationales, régionales ou locales en faveur du développement de l'entreprise, perçues directement ou sous forme d'aides fiscales ou d'exonération de cotisations

sociales. Celles-ci ne doivent pas dépasser un plafond de 200.000 euros au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents¹.

Les lauréats, à l'issue du jury confirmé par un vote en Conseil de Paris, signeront une convention avec la Ville de Paris, permettant le versement de l'aide.

ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers reçus seront examinés sur la base des critères suivants :

- La cohérence globale et la qualité du projet,
- L'impact en matière de transition écologique et/ou de mise en accessibilité par des travaux, aménagements, installations d'équipements pérennes,
- La valeur ajoutée du projet vis-à-vis de l'existant, sa capacité à générer des flux de public supplémentaires et à bénéficier à la dynamique du quartier,
- Le modèle économique du projet, son équilibre et sa viabilité dans le temps,
- La situation financière du candidat, la viabilité économique de l'entreprise et son potentiel de développement.
- Une attention particulière sera apportée par le jury afin de s'assurer que les aides apportées bénéficieront à toutes et tous, quel que soit le genre déclaré par les personnes porteuses de projets dans le formulaire de réponse disponible [ici](#) et qui devra obligatoirement être rempli en parallèle de la candidature.

Les aides seront attribuées dans la limite du budget alloué à l'appel à projets.

ARTICLE 5 – PROCEDURE & DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets intéressés doivent envoyer leur dossier, par voie électronique, au plus tard le 10 juillet 2023 à 12h, au Bureau du Commerce de la DAE, DAE-AAP-Commerce@paris.fr

Le dossier de candidature s'effectuera à l'aide du **formulaire de réponse**, dûment complété, **disponible via le lien suivant** : <https://framaforms.org/appel-a-projets-diversite-des-commerces-culturels-formulaire-de-reponse-1683636816>, ainsi qu'un certain nombre de pièces complémentaires (**voir ci-dessous**).

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander des précisions, ainsi que de procéder à d'éventuelles auditions des structures candidates.

¹ Une exception à ces seuils est prévue par la Commission européenne lorsque l'activité est insusceptible d'affecter les échanges entre les États membres parce qu'elle répond à deux critères : l'activité n'est pas susceptible d'attirer des clients étrangers et l'aide et l'activité ne sont pas susceptibles d'attirer des investissements européens. L'appréciation est faite in concreto (note méthodologique du CGET février 2017).

Les demandes de précisions et d'aide relatives au présent appel à projets se font exclusivement de manière **électronique** à l'adresse suivante : DAE-AAP-Commerce@paris.fr

En synthèse : le dossier de candidature devra nécessairement comporter les pièces jointes suivantes :

- 1/ le formulaire de réponse en ligne disponible [ici](#) dûment complété,
- 2/ le dossier accompagné d'éléments chiffrés (devis, budget simplifié,..) pouvant comporter :
 - tous éléments permettant la bonne compréhension du projet (description détaillée, plans, photos, comparatifs avant / après...) (cf. article 3) ;
 - le budget prévisionnel joint en annexe du formulaire de réponse en ligne, dûment complété
 - tout élément permettant d'apprécier l'impact en matière de transition écologique et/ou de mise en accessibilité universelle.
- 3/ l'extrait KBIS ou équivalent,
- 4/ les 3 dernières liasses fiscales et le compte prévisionnel de l'exercice en cours,
- 5/ le RIB de la structure, dont le nom et l'adresse correspondent strictement à la structure ayant fait acte de candidature.

L'instruction des dossiers sera effectuée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris, avec le support de la Direction des Affaires Culturelles.

Les dossiers des candidats seront examinés par un jury, présidé par l'Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, et dont la composition sera définie par arrêté.

L'aide sera attribuée après le vote d'une délibération du Conseil de Paris au regard des propositions du jury.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

L'AAP est ouvert du 12 mai au 10 juillet 2023 à 12 heures.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTROLE & OBLIGATION DES LAUREATS

Des contrôles seront effectués par la Ville de Paris *a posteriori* du versement de l'aide aux lauréats. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où la structure bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Ville de Paris se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée.

Les lauréats s'engageront à initier le projet dans les six mois après attribution de l'aide, à réaliser les travaux et/ou investissements dans les dix-huit mois post-versement de la subvention, et à communiquer à la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet ainsi que tout justificatif de dépenses.

Les commerces culturels soutenus dans le cadre du présent appel à projets devront faire figurer la mention : « **Ce projet a bénéficié en 2023 d'un soutien de la Ville de Paris au titre de l'aide aux commerces culturels** » et utiliser dans leurs supports de communication le logo de la Ville de Paris.

Les lauréats autoriseront la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'AAP, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, ...). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 5 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Par courrier : Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, BCRI, 8 rue de Cîteaux, 75012
Paris

Par courriel : DAE-AAP-Commerce@paris.fr